Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20251112-AR202507-AU

VILLE DE BRUGUIERES

Bruguières, le 11 novembre 2025

ARRETE 2025-07
MODALITES D'OUVERTURE DOMINICALE DES ENTREPRISES DE COMMERCE POUR L'ANNEE 2026 : DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Maire de la Commune de Bruguières,

VU le Code Général des Collectivités Locales, article L.2122.28,
VU le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,
Vu la délibération 2025-22-09-58 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025
Vu l'accord entre les organisations patronales et syndicales, Chambres consulaires, associations de Maires et de Commerçants, sur la limitation des ouvertures des commerces en Haute-Garonne les dimanches et jours fériés en 2026 en date du 31 juillet 2025
Vu la délibération DEL 24-0825 de Toulouse Métropole en date du 15 octobre 2025

Considérant qu'il convient d'harmoniser l'ouverture des commerces de détail tant dans l'intérêt du consommateur que dans celui du commerce indépendant et de proximité,

Arrête

Article 1 : Les commerces de détail employant des salariés dont le repos hebdomadaire a lieu le dimanche sont autorisés à ouvrir au maximum les 7 dimanches suivants : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre 2026.
Les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² sont autorisés à ouvrir un maximum de 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, 15 mars, le 7 juin, le 27 septembre, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre, et le 27 décembre 2026.

Article 2 : Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2025 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.
Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2025, à savoir : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre 2026.

Article 3 : Ces commerces sont tenus de se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux accords collectifs applicables aux salariés concernés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Bruguières et Monsieur le Directeur de la DIRECCTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affiché en mairie, et notifié sur demande aux intéressés. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Arnaud SIGU
Maire de BRUGUIERES

MAIRIE DE BRUGUIERES 31150 HAUTE GARONNE

Publié le : 20/11/2025 16:11 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/44887